

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Permettant, en application de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié
l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.
(À fournir en 2 exemplaires)

Nous soussignés **A. LOHEAC sas Constructeur de Véhicules Industriels- demeurant 2, avenue de Caen – BP 14 - 76530 GRAND COURONNE.**

déclarons avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à :

La carrosserie suivante: **CIT EAU (Plus de certificat d'agrément ADR).**

Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation,
- Le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61 à 62, R.82 à 94, R.98 à 102 & R.104 du code de la route et des arrêtés pour application,
- Le porte à faux arrière du véhicule, non compris les ferrures et charnières satisfait aux limites minimales et maximales fixées par le constructeur dans sa notice descriptive et la longueur des ferrures est inférieur à 120 mm,
- La largeur du véhicule de 2500 mm, n'excède pas celle fixée par le constructeur,
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP « sans VASP-BOM »),
- Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE

Genre (3) : **SREM**

Carrosserie (4) : **CIT EAU**

Marque: **LOHEAC**

Type: **SLH343C**

N° d'identification: **V9SLH343FR296079**

Nombre de places assises (y compris le conducteur):

Néant

Empattement :

F= **Néant**

F' (5)= **6,105 m**

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout)

Longueur L= **10,60 m**

Largeur l = **2,50 m**

Surface L x l = **26,50 m²**

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE

Longueur utile du chargement: T= **9,685 m**

Porte à faux arrière du véhicule: X= **3,080 m**

Longueur des ferrures et charnières c = **Néant**

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière:
Y= **2,174 m**

Porte à faux arrière utile: Xu= (T / 2) - Y= **2,668 m**

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant ou à l'axe du pivot:

F'-Y= **3,931 m**

- Poids total autorisé: PTAC= **38000 kg**

- Poids à vide du véhicule carrossé (6)=

PV=PC+M+Ca= **6000 kg**

Pc : poids du châssis en ordre de marche

comprenant réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passagers, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.

M : Poids du ou des portes roues de secours garnis.

Ca : poids de la carrosserie et de ses équipements;

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant carrossé (4) (ou sous pivot semi remorque).

PV.AV= **980 Kg**

- Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) arrière carrossé (6)

PV.AR= **2490 kg**

- Poids du conducteur et des passagers:

p: 75kg x (conducteurs + passagers)= **Néant**

- Poids du conducteurs et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) avant (cas de cabine avancée) (7)

p.AV=p= **Néant**

(cas de cabine normale)

p.AV=2p/3= **Néant**

- Poids du conducteur et des passagers

sur l' (ou les) essieu(x) arrière (7)

(cas de cabine avancée) (1) p.AR=p= **Néant**

(cas de cabine normale) (1) p.AR=p/3= **Néant**

- Chargement: Ch=PTAC- (PV + p)=

38000kg – 6000 kg = 32000 kg

(1) Barrer la mention inutile.

(2) Voir la notice descriptive.

(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.

(4) La carrosserie indiquée doit être à la nomenclature des carrosseries prévues sur le code de la route.

(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu (x) avant ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliqué (s) au sol pour l' (ou les) essieu (x) arrière (s).

(6) Joindre les tickets de pesée correspondants.

(7) Dans le cas de cabine « hors série » P. AV et P. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passages par rapport à l'essieu considéré.